



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 99 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/586 et Corr.1)]

55/210. Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a institué une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 50/107 du 20 décembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les déclarations et programmes d'action des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues dans les années 90 sur la question de l'élimination de la pauvreté,

Notant avec une profonde préoccupation que le nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés,

Sachant que, si, dans quelques pays, la proportion des pauvres a diminué, certains pays en développement et certains groupes de population défavorisés sont marginalisés, tandis que d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, les écarts de revenus se creusant entre les pays et à l'intérieur des pays, ce qui freine les efforts visant à éliminer la pauvreté,

Sachant également que, pour qu'une stratégie d'élimination de la pauvreté soit efficace, il est indispensable que les pays en développement soient intégrés à l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages de la mondialisation,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social², et la Déclaration politique³ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée «Sommet mondial pour le développement social et au-delà: le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation», tenue à Genève du 26 au 30 juin 2000, ainsi que les objectifs du Sommet alimentaire mondial, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996,

Ayant également à l'esprit la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire⁴, en particulier la section III, intitulée «Développement et élimination de la pauvreté», qui met l'accent sur la solidarité en tant que valeur fondamentale devant sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle,

Rappelant que, lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à éliminer la pauvreté extrême, en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Considérant que, bien que la responsabilité du développement social incombe au premier chef aux États intéressés, il n'en demeure pas moins que la communauté internationale doit appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour éliminer la pauvreté et assurer une protection sociale de base,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁵,

1. *Souligne* que la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, grâce à l'adoption de mesures nationales décisives et au renforcement de la coopération internationale;

2. *Demande* que l'on redouble d'efforts, à tous les niveaux, pour mettre en œuvre pleinement et efficacement les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et tous les accords et engagements convenus lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues depuis 1990, ainsi que la Déclaration du Millénaire⁴, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté, en vue d'obtenir des résultats tangibles;

3. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous et, dans ce contexte, met l'accent sur le rôle fondamental, pour l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique forte et soutenue qui profite aux pauvres, engendre une expansion réelle des débouchés et des emplois productifs, augmente les revenus et en favorise la répartition équitable, et réduise au minimum la dégradation de l'environnement;

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-24/2, annexe, sect. I.

⁴ Voir résolution 55/2.

⁵ A/55/407.

4. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer aux causes de la pauvreté dans une optique intégrée tenant compte de l'importance des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau douce, la sécurité alimentaire et les migrations, ainsi que des besoins spécifiques des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à offrir des possibilités et des choix accrus aux personnes qui vivent dans la pauvreté et à leur permettre de créer ou accroître leurs actifs de manière à réaliser le développement social et économique;

5. *Souligne* la nécessité d'offrir aux pauvres la possibilité d'accéder plus largement aux ressources et de mieux les contrôler, notamment en ce qui concerne les ressources foncières, les compétences, les connaissances, les capitaux et les liens sociaux, ainsi que d'améliorer l'accès de tous aux services sociaux de base;

6. *Considère* qu'il importe d'adopter des mesures de politique générale appropriées pour répondre aux défis de la mondialisation au niveau national et, en particulier, de mettre en œuvre des politiques internes saines et stables, notamment des politiques macroéconomiques et sociales bien conçues, afin de réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté;

7. *Réaffirme* que, dans le cadre général des mesures d'élimination de la pauvreté, il convient d'accorder une attention particulière à la nature pluridimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales susceptibles de favoriser l'élimination de la pauvreté, notamment en encourageant l'intégration sociale et économique des personnes qui vivent dans la pauvreté, et en leur donnant ainsi le pouvoir d'action voulu pour participer à la prise des décisions relatives aux politiques qui les concernent, à la promotion et à la défense de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement, ayant à l'esprit les liens qui existent entre tous les droits de la personne humaine et le développement et l'existence d'un service public et d'une administration efficaces, transparents et responsables;

8. *Réaffirme également*, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté est notamment fonction d'une bonne gouvernance dans chaque pays, ainsi que d'une bonne gouvernance au niveau international, de la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial, et de la volonté résolue d'instituer un système commercial et financier multilatéral qui soit ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire;

9. *Engage* tous les pays à formuler et mettre en œuvre des stratégies et programmes nationaux orientés sur les réalisations, notamment en définissant des objectifs assortis d'un calendrier d'action devant permettre d'ici à 2015 de réduire de moitié la pauvreté ainsi que la proportion des personnes qui vivent dans une pauvreté extrême, ce qui nécessite le renforcement des actions menées au niveau national et de la coopération internationale;

10. *Demande instamment* que la communauté internationale redouble d'efforts pour appuyer les initiatives que prennent les pays en développement pour lutter contre la pauvreté, notamment en créant un environnement qui facilite leur intégration dans l'économie mondiale, en améliorant leur accès aux marchés, en facilitant les flux de ressources financières et en appliquant intégralement et effectivement toutes les initiatives déjà lancées pour alléger la dette des pays en

développement, et souligne que la communauté internationale devrait envisager d'autres mesures pour trouver des solutions efficaces, équitables, axées sur le développement et durables au problème de l'endettement extérieur et du service de la dette des pays en développement, afin que ceux-ci puissent avoir leur juste part des avantages de la mondialisation, tout en se protégeant contre ses effets négatifs, en évitant d'être tenus à l'écart du processus de mondialisation et en étant totalement intégrés dans l'économie mondiale;

11. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient œuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension antisexiste dans la planification des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté;

12. *Exprime sa reconnaissance* aux pays développés qui ont arrêté et atteint l'objectif de 0,7 p. 100 de leur produit national brut pour l'ensemble de l'aide publique au développement, et engage les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à redoubler d'efforts en vue d'atteindre le plus tôt possible l'objectif convenu et, sur ce montant, à réserver aux pays les moins avancés une part comprise entre 0,15 et 0,20 p. 100 de leur produit national brut;

13. *Réaffirme* le rôle qui incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, et en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, pour ce qui est d'appuyer les efforts nationaux des pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, ainsi que la nécessité d'assurer le financement de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies;

14. *Accueille favorablement* la proposition visant à créer un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté contribuant à l'élimination de la pauvreté et à la promotion du développement social et humain dans les régions les plus pauvres du monde, et prie le Secrétaire général d'engager les consultations nécessaires avec les États Membres et autres parties intéressées sur cette question, en tenant compte du caractère volontaire des contributions, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session;

15. *Souligne* le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté qui permet de favoriser la production et l'emploi indépendant et donne des possibilités d'autonomie aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, et encourage ce faisant les gouvernements à adopter des politiques qui appuient la mise en place d'établissements de microcrédit et le renforcement de leurs capacités, et engage la communauté internationale, et en particulier les organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et régionales participant à la lutte en vue de l'élimination de la pauvreté, à appuyer et explorer l'intégration d'une approche axée sur le microcrédit dans leurs programmes et à élargir au besoin la mise en place d'autres instruments de microfinancement;

16. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, la mise en place de capacités et à faciliter l'accès à la technologie ainsi que le transfert de la technologie et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions libérales, y compris des conditions de faveur et préférentielles

mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès soient accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque où la technologie joue un rôle considérable;

17. *Souligne* le rôle décisif que jouent, particulièrement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, et en particulier l'éducation de base et la formation professionnelle, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté et, à ce propos, accueille avec satisfaction le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation⁶, qui confirme notamment, une fois de plus, le mandat confié à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vertu duquel cette organisation est chargée de coordonner l'action des partenaires de l'Éducation pour tous et d'entretenir le dynamisme de leur action collective, et invite les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à promouvoir la prise en compte de l'éducation comme élément des stratégies de lutte contre la pauvreté;

18. *Rappelle* les engagements pris lors des conférences et réunions au sommet des Nations Unies en ce qui concerne l'élimination des inégalités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2005, ainsi que la promotion de l'universalité de l'enseignement primaire dans tous les pays d'ici 2015 et, à ce propos, engage les États Membres à prendre des mesures immédiates afin d'éliminer les obstacles à la fréquentation des écoles par les petites filles et d'abaisser les taux d'abandon scolaire;

19. *Se félicite* de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour placer l'élimination de la pauvreté parmi leurs objectifs prioritaires et pour mieux se coordonner et, à cet égard, engage lesdits organismes, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres entités qui participent à l'action en faveur du développement, à continuer d'aider tous les États Membres à mettre en œuvre leur propre stratégie en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

20. *Réaffirme* qu'il importe que les pays développés ou en développement partenaires intéressés s'engagent d'un commun accord à consacrer à des programmes sociaux de base, en moyenne et respectivement, 20 p. 100 de leur budget d'aide publique au développement ou 20 p. 100 de leur budget national, et se félicite des efforts déployés pour mettre en application l'initiative 20/20⁷, qui montre qu'une action visant à permettre à tous d'accéder à des services sociaux de base est indispensable à un développement durable et équitable et fait partie intégrante de la stratégie de l'élimination de la pauvreté;

21. *Constate* les effets dévastateurs de l'épidémie de virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) sur le développement humain, la croissance économique et l'action menée pour lutter contre la pauvreté dans nombre de pays, en particulier en Afrique, engage les gouvernements et la communauté internationale à placer d'urgence la crise du VIH/sida parmi leurs soucis prioritaires, notamment en apportant une réponse aux besoins particuliers des pays en développement grâce au renforcement des

⁶ Voir *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 2000.

⁷ Voir A/51/140, annexe et A/53/684, annexe.

engagements en la matière par la création de partenariats, comme convenu à sa vingt-quatrième session extraordinaire, et, dans cette perspective, trouve opportune la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'examiner le problème du VIH/sida sous tous ses aspects et d'y faire face;

22. *Demande instamment* que soit appliqué sans délai le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres lourdement endettés et que soit annulée la totalité de la dette publique bilatérale de ces pays, dans le cadre de la lutte pour l'élimination de la pauvreté et à condition que ces pays fassent la preuve de leur volonté de réduire la pauvreté dans le cadre de leur stratégie globale de développement;

23. *Se rend compte* que les pays en développement à revenu intermédiaire très endettés ont du mal à s'acquitter des obligations que leur imposent leur dette extérieure et le service de cette dette, et note que la situation de certains d'entre eux se détériore, compte tenu notamment de l'aggravation de leurs difficultés de trésorerie, qui peuvent imposer de s'occuper du problème de la dette en prenant notamment, aux échelons national et international, des mesures destinées à aider ces pays à ramener la charge de leur dette à un niveau supportable à long terme et à combattre effectivement la pauvreté;

24. *Encourage* toutes les instances intergouvernementales compétentes à examiner les moyens d'intégrer les objectifs et les stratégies de la réduction de la pauvreté dans le débat relatif aux questions financières internationales et aux questions de développement;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, dans le cadre de l'examen des suites données à la Déclaration du Millénaire, un rapport exhaustif comportant une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Décennie et sur la voie des objectifs en matière de réduction de la pauvreté fixés pour 2015, ainsi que des recommandations quant aux mesures supplémentaires à prendre en vue d'atteindre ces derniers objectifs, accompagnées d'un recensement des ressources nécessaires et des sources de financement possibles;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)».

87^e séance plénière
20 décembre 2000